Calendrier prévisionnel de l'alternance 2025-2026

Sous réserve d'accréditation et de modification de maquette

Master Management Sectoriel

parcours Management des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

Date de début de formation : 11/09/2025
Date de fin de formation : 18/08/2026
Nombre d'heures de formation : 434

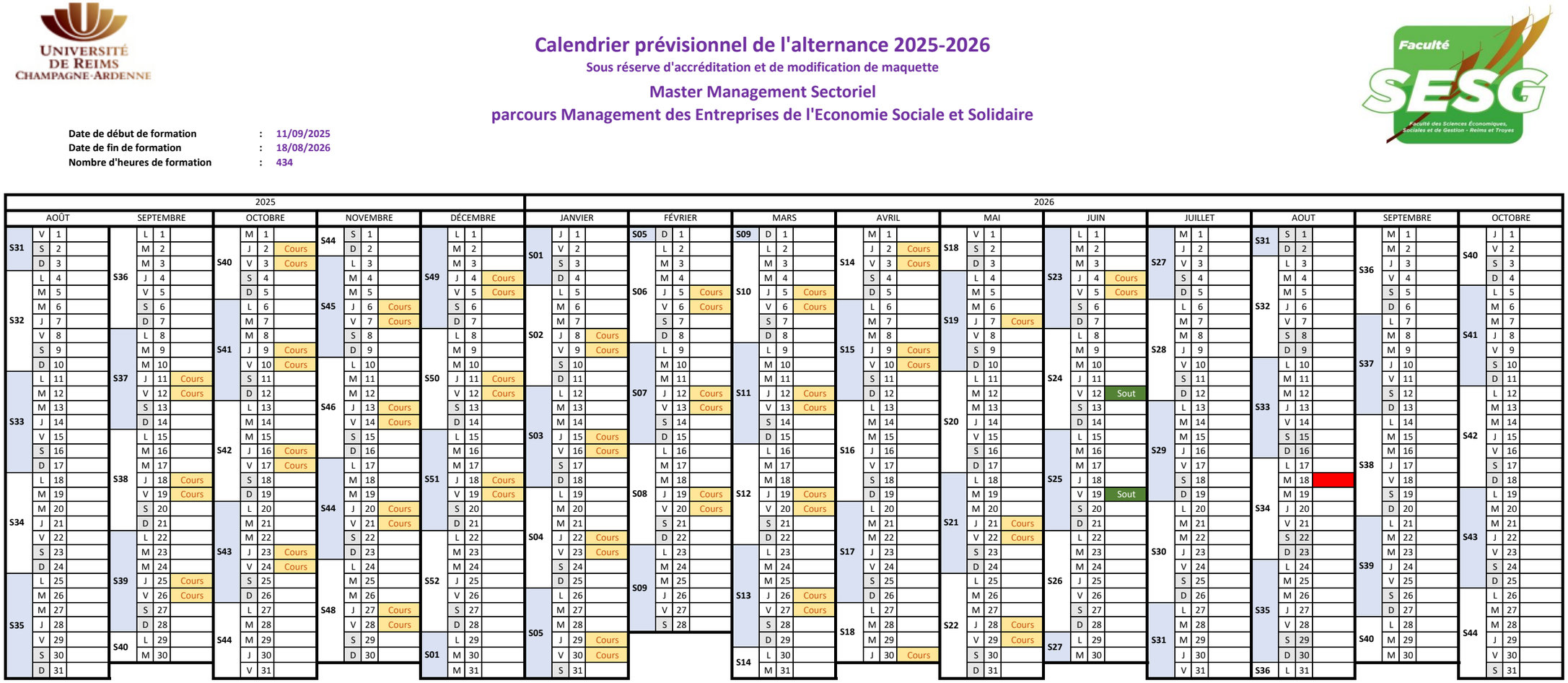

Période en structure d'accueil
Cours — Période à l'URCA
Exam — Examens
Sout — Soutenance - Les structures d'accueil doivent libérer l'apprenti.e uniquement sur présentation de la convocation à la soutenance. L'apprenti.e devra se rendre dans son entreprise les jours de soutenance pendant lesquels il n'est pas convoqué.
Présentation des aides aux apprentis de 13h00 à 14h00 le14/10/2025 ou le 13/11/2025 selon la disponibilité de l'apprenti. Sous réserve de modification ultérieure.
Fin de formation

Document non contractuel

12/05/2025

Le travail hebdomadaire dans la structure d'accueil de l'étudiant-alternant doit être égal à celui indiqué sur son contrat. Les droits aux congés sont identiques à ceux des salariés de droit commun. Ils dépendent du Droit du Travail, de la convention collective ou des règles propres à la structure d'accueil.
Pour préparer ses examens, l'apprenti a droit à à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables (cf article du code du travail L6222-35). Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves.
Le contrat de professionnalisation prévoit également ces 5 jours pour révision mais non rémunérés sauf en cas de dispostion conventionnelle. Lorsque l'étudiant-alternant n'est pas en cours, il doit être en entreprise durant la période de son contrat.